

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_250
PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE
RUE DU SAULE

La Maire de la ville de Monéteau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération n°2025_091 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026 ;

Considérant la demande en date du 28 septembre 2026 de la société COURTET DEMENAGEMENT concernant le stationnement d'un camion de 20m3 au droit du 31 rue du Saule en vue d'effectuer le déménagement de ladite propriété,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de 20m3 au droit du 31 rue du Saule et exécuter les travaux compris dans sa demande, le 22 octobre 2026, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- l'arrêté devra être obligatoirement affiché aux abords du stationnement
- le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- l'aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- mise en place de panneau "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- ne pas entraver la circulation

Article 2 :

La société COURTET DEMENAGEMENT – route de Champs – ZA des Champs Galottes – 89530 Saint Bris le Vineux, sera redevable de la somme de 15 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu la délibération n°2025_091 du 16 décembre 2026 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 3 :

Mme la Maire ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à : COURTET DEMENAGEMENT, police municipale, services techniques, service comptabilité.

Fait à Monéteau, le 28 septembre 2026



La Maire,

Arminde GUIBLAIN

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation occupation du domaine public du 22/10/2026				
	Tarif	NB JOURS	PRIX/JOUR	A PAYER
1 er jour : 22/10/2026	Forfait	1	15,00	15,00
Jours suivants :		—	—	—
			Total :	15.00€